



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

50 Victoria St. / 50, rue Victoria

Place du Portage, Phase I

Mailroom C114

salle de courrier C114

Gatineau

Québec

J8X 3X1

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Information Security and Electronic Warfare Major
Proj/Division de la sécurité de l'information et de la
guerre

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Information Technology Infrastructu Infrastructure de technologie de l'information à l'appui du commandement et du c	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-18IT01/C	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-18IT01	Date 2024-01-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QE-061-29203	
File No. - N° de dossier 061qe.W8474-18IT01	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2024-02-07 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Abela, Aaron	Buyer Id - Id de l'acheteur 061qe
Telephone No. - N° de téléphone () - ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 003 À L'ISQ

La modification 003 à l'ISQ vise à apporter les changements suivants :

- A) Publier les questions posées par les soumissionnaires pendant la période d'affichage de l'ISQ et les réponses à celles-ci.**
B) Modifier l'annexe G – Critères d'évaluation, tableau 1, O19

A) Questions et réponses

Numéro de question	Question	Réponse
003	Concernant la partie 3, section 3.1, sous-section I – Réponse technique – Coordonnées des clients cités en référence , lorsque le Canada demande à un soumissionnaire de fournir des références clients alors qu'il n'en a pas fourni dans sa réponse, deux (2) jours ouvrables ne suffisent pas pour être notifié et fournir ensuite le formulaire d'information sur les services ou les capacités de référence. De nombreux organismes en référence ont leurs propres processus internes d'examen et d'approbation. Le Canada pourrait-il envisager de prolonger la période à au moins quatre (4) semaines, car la disponibilité des ressources ou des références pourrait être limitée?	Le Canada n'est pas d'accord avec une prolongation du délai pour fournir des références, puisque l'invitation à se qualifier conseille à l'industrie de préparer ces renseignements. Les deux jours ouvrables devraient être suffisants pour fournir les renseignements qui faisaient partie de la présentation originale.
004	Concernant l'annexe G – Critères d'évaluation, section 2.0, tableau 1 – Critères d'évaluation technique obligatoires O19 et O21 : Dans la section « Renseignements requis avec la réponse » de ces exigences, il est fait mention du mot « exemples ». Veuillez confirmer que ce mot ne signifie pas « exemples de clients » et fait plutôt référence à la description du service et à la documentation technique.	Le Canada n'a pas l'intention de recevoir des exemples d'autres clients, mais cherche plutôt des exemples de capacités dans la description du service et la documentation technique.
005	La portée de la coopération financée comprend des « démonstrations et des validations de principe », comme il est mentionné dans le document d'invitation à se qualifier (ISQ). Le Canada pourrait-il confirmer que ces démonstrations techniques seront effectuées dans des environnements ou des abonnements infonuagiques financés par le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) pendant la coopération financée? Actuellement, il n'est pas prévu de fournir des estimations pour les éléments non liés à la main-d'œuvre dont le MDN et les FAC pourraient avoir besoin pour les démonstrations et la validation de principe.	Le travail d'autorisation de tâches pour la coopération financée n'a pas encore été déterminé. Toutefois, le MDN n'a pas l'intention de payer des abonnements dans le cadre d'une démonstration ou d'une validation de principe. Si un abonnement s'avère nécessaire au cours de la coopération financée, il sera déterminé dans l'autorisation de tâches et sera couvert par la disposition matérielle de l'annexe B – Base de paiement.

006	<p>Nous essayons de déterminer à quel moment de la procédure de l'approvisionnement nous devons demander des cotes de fiabilité et de sécurité de niveau secret pour les personnes qui participeront à la mise en œuvre de la coopération financée. Cette ISQ justifie clairement l'obtention d'une attestation de sécurité d'installation et d'une autorisation de détenir des renseignements à ce stade, mais ne fournit rien que nous puissions voir qui justifie (au moyen de l'un des 12 scénarios du Programme de sécurité des contrats [PSC]) la demande d'une cote de fiabilité et de sécurité de niveau secret pour les personnes.</p> <p>Questions :</p> <p>1) Quand devons-nous demander une cote de fiabilité et de sécurité de niveau secret pour les personnes qui participeront à la coopération financée?</p> <p>2) Si nous devons faire une demande maintenant ou pendant cette invitation à se qualifier (ISQ), quel « scénario » devons-nous utiliser selon les « scénarios qui sont acceptés comme justification pour traiter les demandes d'enquête de sécurité sur le personnel » dans le PSC? https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/nouvelles-news/modif-enquete-changes-screening-fra.html</p>	<p>1) Conformément à l'invitation à se qualifier de la partie 6, section 6.1 – Exigences en matière de sécurité (e), « les fournisseurs qui ne satisfont pas aux exigences de sécurité prévues [...] devraient commencer le processus d'obtention des cotes de sécurité tôt » et que « les fournisseurs qualifiés qui souhaitent se voir attribuer un contrat de coopération après l'ISQ doivent détenir la cote de sécurité au moment de l'attribution du contrat ». Par conséquent, SPAC conseille fortement aux fournisseurs intéressés de lancer le processus dès que possible.</p> <p>2) Scénario 1. On peut envoyer un courriel au Programme de sécurité des contrats (PSC) à l'adresse suivante :</p> <p>tpsgc.ssiinscription-issregistration.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca</p>
007	<p>Concernant l'annexe G – Critères d'évaluation, section 2.0, tableau 1 – Critères d'évaluation technique obligatoires O19. L'accent est mis sur la capacité des fournisseurs à fournir un contrôle d'accès basé sur les attributs (ABAC) pour sécuriser une variété de ressources, telles que des appareils, des applications, des dossiers ou des fichiers. Le standard XACML (eXtensible Access Control Markup Language) est l'une des nombreuses options de configuration possibles pour répondre à l'exigence d'ABAC, mais il existe d'autres options de configuration telles que le standard NGAC (Next-Generation Access Control). Puisque les fournisseurs pourraient répondre aux exigences O19 de diverses manières, il est demandé au Canada de mettre à jour cette question pour permettre aux fournisseurs de définir comment ils satisfont à l'exigence d'ABAC. Par conséquent, il est demandé au Canada de modifier cette question pour y inclure le standard NGAC.</p>	<p>Pour en savoir plus, voir section B ci-dessous.</p>

008	<p>Concernant la partie 7, section 7.9.6 – clause C0100C, Vérification discrétionnaire – Vérification discrétionnaire – Biens ou services commerciaux. Cette clause des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) doit être appliquée dans les scénarios non concurrentiels (p. ex. lorsqu'un seul soumissionnaire est invité à présenter une offre ou répond à un appel d'offres). L'approvisionnement du projet d'Infrastructure de technologie de l'information à l'appui du commandement et du contrôle est mené dans un environnement concurrentiel (voir CCUA 2003) pour qualifier les fournisseurs. Le Canada exigera également que les fournisseurs qualifiés se fassent concurrence pour obtenir des autorisations de tâches autorisées. Le fait que le Canada ait demandé des prix, mais ait décidé de ne pas les évaluer ne signifie pas que ce processus est considéré comme non concurrentiel.</p> <p>De plus, il est demandé aux soumissionnaires de fournir des prix en fonction d'un énoncé des travaux inconnu, dans un contexte où les dates d'attribution potentielle du contrat restent largement inconnues. Veuillez supprimer la clause C0100C, Vérification discrétionnaire des comptes – biens ou services commerciaux.</p>	<p>La clause C0100C, Vérification discrétionnaire, de la partie 7, section 7.9.6 est incluse parce que la délivrance d'autorisations de tâches (AT) dans le cadre des contrats de coopération financée ne sera pas un processus concurrentiel. Ceci est expliqué plus en détail dans la partie 7, section 7.1.2 – Processus d'autorisation de tâches où la même ébauche d'AT est le même énoncé des travaux qui sera distribué à chaque entrepreneur de la coopération financée, et délivrée à chacun d'entre eux tant que les autres critères applicables sont remplis. Ce processus se répétera pour chaque nouvelle série d'AT émise par le Canada. Les fournisseurs qualifiés ne seront pas en concurrence les uns avec les autres pour les autorisations de tâches autorisées.</p>
009	<p>Concernant la partie 1 – Renseignements généraux, section 1.2 – Résumé, qui stipule « L'objet de la présente invitation à se qualifier (ISQ) vise à permettre aux fournisseurs capables de fournir des services infonuagiques sécurisés à très grande échelle dans le cadre du projet de l'Infrastructure de technologie de l'information à l'appui du commandement et du contrôle (ITI C2) de se qualifier pour passer aux prochaines étapes du processus d'approvisionnement. » De plus, dans l'appel d'offres W8474-18IT01/B, modification 000, partie 1 – Introduction, section 4, tableau 1 de la procédure de coopération et d'approvisionnement proposée, l'État a décrit les phases 2 et 3 de la procédure d'approvisionnement, y compris les ébauches de demandes de propositions et les demandes de propositions.</p> <p>Comme cette ISQ demande clairement des réponses de la part de fournisseurs disposant d'une capacité infonuagique sécurisée à très grande échelle, et afin d'éviter toute ambiguïté, l'État peut-il confirmer qu'il lancera des appels d'offres distincts pour les intégrateurs de systèmes afin de mettre en place des capacités C2 qui seront prises en charge sur l'ITI C2 infonuagique qui en résultera, dans le cadre de la demande de propositions de la phase 3 ou à une date ultérieure?</p>	<p>L'intention du Canada est d'attribuer une solution contractuelle unique pour l'ensemble de l'exigence et, par conséquent, il n'y aura pas d'appels d'offres distincts ou multiples.</p>

010	<p>Concernant l'annexe G – Critères d'évaluation, section 2.0, tableau 1. Le tableau du point 2.0 – Critères d'évaluation technique obligatoires indique « Réponse des soumissionnaires ». Renvoi à l'endroit où se trouve la documentation d'appui dans la réponse. (Les soumissionnaires doivent insérer le numéro de page) et « [Note : L'utilisation de documents commerciaux et de marketing publiés est acceptable.] ».</p> <p>Pour fournir les documents justificatifs publiés requis, il faudrait des centaines de pages en pièces jointes à la réponse. L'intention est-elle que les documents justificatifs requis soient fournis, y compris des liens vers les renseignements publiés plutôt que de les joindre à la soumission?</p>	<p>Les démonstrations doivent être fournies sur l'un des supports suivants : a) format électronique du service Connexion postel de Postes Canada, b) disque, ou c) USB.</p> <p>Il n'est pas acceptable d'inclure des renseignements liés à des hyperliens ou à l'Internet dans une soumission, car elles peuvent être modifiées à tout moment, y compris après la date de soumission.</p>
011	<p>Pour un grand nombre des critères techniques obligatoires, ce qui suit est indiqué:</p> <p>Le répondant doit fournir des documents [Remarque: L'utilisation de documents commerciaux et marketing publiés est acceptée.]</p> <p>Veillez confirmer que nous sommes autorisés à vous fournir des liens vers les sites internet (URL) de notre documentation en ligne plutôt que de vous soumettre de documentation en format PDF à travers le service Connexion postel.</p>	<p>Veillez-vous référer à la question numéro 10 ci-dessus.</p>
012	<p>Concernant la base de paiement, partie 3.1, section III, annexe B, qui demande à tous les répondants de fournir une annexe B remplie avec les taux et les catégories de main-d'œuvre, bien que cette information ne soit pas évaluée dans le cadre de la procédure de qualification et ne puisse pas être utilisée comme base de paiement pour les contrats de coopération financée étant donné la stratégie de nivellement proposée pour l'établissement des coûts des contrats.</p> <p>Veillez modifier l'exigence afin que seuls les fournisseurs qualifiés avec succès soient tenus de fournir une annexe B dûment remplie avant de participer au processus de coopération financée.</p>	<p>L'annexe B – Base de paiement doit être préparée et remplie conformément à la soumission de l'invitation à se qualifier (ISQ). L'objectif est de tirer parti de l'ISQ du point de vue de l'échéancier et de respecter la date d'attribution prévue pour la coopération financée.</p>
013	<p>Il est à noter que sous l'onglet « Description des catégories de main-d'œuvre » de l'annexe B – Base de paiement, l'État n'a pas fourni de catégorie de main-d'œuvre, de description ou de spécialités qui incluent une expérience démontrée dans le développement, la construction, le déploiement et l'exploitation d'une infrastructure infonuagique à très grande échelle, ni de catégorie de main-d'œuvre, de description ou de</p>	<p>A. Les catégories de main-d'œuvre décrites à l'annexe B – Base de paiement ont une portée large et sont conçues pour englober l'expérience et les compétences requises pour répondre à l'énoncé des travaux prévus pour les autorisations de tâches à émettre dans le cadre des contrats de coopération</p>

spécialités qui incluent une expérience démontrée dans le développement, la construction, le déploiement et l'exploitation de services infonuagiques disponibles sur le marché. **Alors que dans le paragraphe 1 de la section 1.2 – Résumé**, il est indiqué que « Le but de cette ISQ est de qualifier les fournisseurs qui ont la capacité de fournir une capacité infonuagique sécurisée à très grande échelle... », au paragraphe 3, il est indiqué que « L'objectif principal de la coopération financée est d'appuyer l'achèvement de l'énoncé des besoins, les spécifications du système et d'autres documents pertinents. La coopération financée, qui comprendra une interaction entre le ministère de la Défense nationale (MDN), les Forces armées canadiennes (FAC) et les fournisseurs qualifiés, se veut un moyen d'échanger des renseignements complets. L'objectif des contrats de coopération financée est de consulter davantage l'industrie et d'obtenir de l'information afin que le Canada puisse mieux définir ses besoins en une solution non exclusive qui répond aux exigences du MDN en matière de capacité. » On présume que le MDN et les FAC souhaitent consulter et obtenir de l'information auprès des ressources en main-d'œuvre de l'industrie qui apportent une expérience et des connaissances approfondies sur la façon de développer, de construire, de déployer et d'exploiter une infrastructure infonuagique à très grande échelle et de maintenir globalement la prestation de services infonuagiques commerciaux.

- A. Nous demandons à l'État de retirer toutes les catégories de main-d'œuvre de l'annexe B, car elles ne décrivent pas les compétences et les spécialités requises pour atteindre l'intention et l'objectif principal de la coopération financée.
- B. De plus, nous demandons à l'État d'autoriser les soumissionnaires à soumettre leurs catégories de main-d'œuvre uniques pour l'infrastructure infonuagique à très grande échelle et les services infonuagiques, ainsi que les taux de main-d'œuvre de la base de paiement correspondants.
- C. Enfin, nous demandons que les soumissionnaires ne soient tenus de soumettre des catégories de main-d'œuvre qu'après s'être qualifiés avec succès.

financée. Ceux-ci ont été examinés et ne seront pas modifiés.

- B. Par souci d'équité, les soumissionnaires sont tenus d'utiliser les catégories de main-d'œuvre indiquées à l'annexe B – Base de paiement. Le Canada ne peut pas accepter les catégories de main-d'œuvre propres aux fournisseurs et les taux de main-d'œuvre associés.
- C. L'annexe B – Base de paiement doit être préparée et remplie conformément à la soumission de l'invitation à se qualifier (ISQ).

014	<p>À noter que sous l'onglet « Description des catégories de main-d'œuvre » de l'annexe B – Base de paiement, l'État n'a pas fourni de catégorie de main-d'œuvre, de description ou de spécialités qui incluent une expérience démontrée dans le développement, la construction, le déploiement et l'exploitation d'une infrastructure infonuagique à très grande échelle de niveau SECRET, ni de catégorie de main-d'œuvre, de description ou de spécialités qui incluent une expérience démontrée dans le développement, la construction, le déploiement et l'exploitation de services infonuagiques de niveau SECRET disponibles sur le marché. Le paragraphe 1 de la section 1.3 – Contexte indique que « le MDN et les FAC doivent mettre en œuvre une infrastructure de technologies de l'information sécurisée et intégrée de niveau SECRET... ». On présume que pendant la coopération financée que le MDN et les FAC souhaitent consulter et obtenir de l'information auprès des ressources en main-d'œuvre de l'industrie qui apportent une expérience et des connaissances approfondies sur la façon de développer, de construire, de déployer et d'exploiter une infrastructure infonuagique à très grande échelle de niveau SECRET et de maintenir globalement la prestation de services infonuagiques commerciaux de niveau SECRET.</p> <p>A. Nous demandons à l'État de retirer toutes les catégories de main-d'œuvre de l'annexe B, car elles ne décrivent pas l'expérience, les compétences et les spécialités requises pour atteindre l'intention et l'objectif principal de la coopération financée.</p> <p>B. De plus, nous demandons à l'État d'autoriser les soumissionnaires à soumettre leurs catégories de main-d'œuvre uniques pour l'infrastructure infonuagique à très grande échelle et les services infonuagiques de niveau SECRET, ainsi que les taux de main-d'œuvre de la base de paiement correspondants.</p> <p>C. Enfin, nous demandons que les soumissionnaires ne soient tenus de soumettre des catégories de main-d'œuvre qu'après s'être qualifiés avec succès.</p>	Veuillez-vous référer à la question numéro 012 ci-dessus.
015	<p>Concernant la partie 3 – Instructions sur la préparation des réponses, section 3.1, section III – Renseignements supplémentaires, annexe B – Base de paiement, il est exigé que les soumissionnaires remplissent et soumettent l'annexe B – Base de paiement, qui doit indiquer les membres de l'équipe, les catégories de main-d'œuvre et les taux horaires de travail en dollars canadiens. Les</p>	<p>A. L'annexe B – Base de paiement doit être préparée et remplie conformément à la soumission de l'invitation à se qualifier (ISQ). L'objectif est de tirer parti de l'ISQ du point de vue de l'échéancier et de respecter la date d'attribution prévue pour la coopération financée.</p>

taux indiqués à l'annexe B sont les taux qui seront payés par le Canada pour les travaux futurs spécifiés dans les autorisations de tâches autorisées pour les contrats de coopération financée. Les taux de l'annexe B sont également indiqués à la sous-section 7.1.2 – Autorisation de tâches, f) Réponse de l'entrepreneur de la coopération financée à l'ébauche d'autorisation de tâches. Toutefois, la sous-section 7.1.2 – Autorisation de tâches b) Attribution des autorisations de tâche (AT) prévoit un exercice de calcul de la moyenne pour calculer les offres déraisonnablement élevées et basses (sous-section IX) en fonction du prix total (présumé) de chaque réponse de l'AT. Un soumissionnaire dont l'offre est déraisonnablement élevée se verra offrir une AT avec une limitation des dépenses basée sur un processus de calcul de la moyenne des offres de tous les soumissionnaires (à l'exclusion d'un devis déraisonnablement bas).

Puisque la portée des travaux potentiels et l'échéancier d'attribution potentielle du contrat ne sont pas encore connus, il est extrêmement difficile pour les soumissionnaires de bien définir les membres de l'équipe, les catégories de main-d'œuvre et les taux de main-d'œuvre à l'étape de l'ISQ. Les avantages de la concurrence entre les fournisseurs qualifiés ne seront pas réduits si les prix sont fournis au moment de l'appel d'offres pour les contrats de coopération financée, et les fournisseurs qualifiés seront mieux placés pour évaluer la portée du travail et déterminer les membres de l'équipe, les catégories de main-d'œuvre et les taux connexes appropriés. Le Canada sera en mesure d'obtenir une meilleure certitude en matière de prix s'il demande des prix à des fournisseurs qualifiés lorsque la portée des travaux est connue à l'étape de la coopération financée.

- A. Le Canada pourrait-il supprimer l'obligation de fournir une annexe B remplie à ce stade?
- B. Par ailleurs, en ce qui concerne la limitation des dépenses appliquée à une offre déraisonnablement élevée, comment le Canada concilie-t-il cette approche avec la répartition égale du financement des contrats de coopération financée mentionnée à la partie 1, sous-section 1.2 – Résumé? Le soumissionnaire dont l'offre est déraisonnablement élevée est-il soumis à une contrainte de coût supplémentaire par rapport aux autres soumissionnaires?

B. Comme indiqué à la section 7.1.2 Autorisation de tâches, sous-section IX b), dans le cas où un entrepreneur de la coopération financée serait plus de 20 % plus élevé que le prix moyen proposé, qui est par ailleurs conforme, l'entrepreneur de la coopération financée se verra proposer une AT avec une limitation des dépenses qui n'est pas supérieure à la référence du prix déraisonnablement élevé de 20 % au-dessus du prix moyen proposé. Cette limite étant considérée comme la limite des dépenses pour l'AT, les entrepreneurs de la coopération financée ne seront pas remboursés pour les coûts dépassant cette limite.

016	Nous comprenons que le formulaire d'information sur les services et les capacités de référence n'est nécessaire que pour les exigences obligatoires O2 et O7. Quelqu'un peut-il nous confirmer que nous avons bien compris?	Le formulaire d'information sur les services et les capacités de référence est requis dans le cadre de votre réponse aux exigences obligatoires 1, 2 et 7 (O1, O2, O7), comme indiqué dans le document définitif de l'invitation à se qualifier, dans la section des critères d'évaluation technique obligatoires.
017	Étant donné que la date de clôture de l'ISQ a été reportée au 7 février, le délai pour présenter des demandes de renseignements se termine-t-il également 10 jours avant la nouvelle date de clôture de l'ISQ, ou reste-t-il comme initialement prévu (c'est-à-dire 10 jours avant le 10 janvier 2024)?	Les dix (10) jours civils s'appliquent toujours. Conformément à la section 2.4, les demandes des renseignements doivent être soumises au plus tard dix jours civils avant la date prévue de clôture de l'ISQ, qui a depuis été modifié.

B) À l'annexe G – Critères d'évaluation, tableau 1, O19

Supprimer en entier.

Ajouter :

O19	<p>Les services infonuagiques existants du soumissionnaire doivent fournir un contrôle d'accès basé sur les attributs conformément aux publications 800-162 et 800-63 du NIST avec des services standard et b) fournir un contrôle d'accès basé sur les attributs à chacun des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. appareils; ii. applications; iii. fichiers et dossiers offrant les capacités minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) prise en charge de 25 000 utilisateurs finaux; » 	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description du service et une documentation technique justifiant la manière dont il répond à ce critère. Les exemples doivent démontrer la conformité à l'ensemble du critère (y compris les sous-critères a, b, c, et d).</p> <p>[Remarque : L'utilisation de documents commerciaux et de marketing publiés est acceptable.]</p>	
-----	---	--	--

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.